

Arrêté n°2024-125 portant déclaration d'irrecevabilité de liste de candidatures de représentants au conseil de l'EiSINE

Le président de l'université de Reims Champagne-Ardenne,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article D719-22,

Vu l'arrêté n°2024-115 relatif à l'élection des représentants des usagers au conseil d'école de l'EiSINE,

ARRETE

Article 1 :

Est déclarée irrecevable pour l'élection des usagers au conseil de l'EiSINE la liste suivante :

Collège VII regroupant les usagers du site de Charleville-Mézières

La liste « **EvE (Ensemble vers l'Excellence)** » pour le motif suivant :

- Les déclarations individuelles de candidature n'ont pas été produites avant la date limite de dépôt des candidatures, soit le mardi 7 mai 2024, 16 heures.

Article 2 :

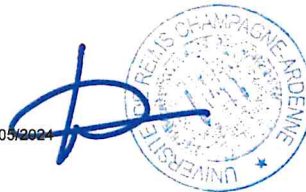
La liste de candidats est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de l'EiSINE.

Fait à Reims,

le 14/05/2024



Christophe CLÉMENT

Mis en ligne le : 14/05/2024

Transmis à M. le Recteur, chancelier des universités, le : 14/05/2024

Annexe 1 – Liste irrecevable

Annexe 1 : Liste irrecevable

Collège VII regroupant les usagers du site de Charleville-Mézières

La liste « **EvE (Ensemble vers l'Excellence)** » :

- WEBER Vadim
- SEILER Lison
- KARMANN-COINTEREAU François
- DUBUS Lucy